

Effet impayé, Quel recours,

Par **GPES**, le **18/01/2012** à **15:52**

Bonjour,

Dans le cadre de mon commerce j'ai réalisé une vente de marchandises, payable par lettre de change. Cet effet a été retourné par la banque du tiré. Lequel tiré avait promis de régulariser...sans effet. Quel recours, ai-je après 2 ans, d'autant que le tiré a cessé son activité au mois de décembre 2010.